

## Communication auprès des professionnels de santé pour les médicaments indiqués dans le traitement (préventif ou curatif) de la COVID-19<sup>1</sup> (hors vaccins)

### Préambule

Selon la réglementation, seules les spécialités disposant d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM), dans la Covid-19 peuvent diffuser une information promotionnelle auprès des professionnels de santé. Celle-ci n'est pas permise pour les médicaments en accès précoce pré-AMM ou en accès compassionnel.

Toutefois, l'évolutivité permanente et rapide de la stratégie thérapeutique et des données de sécurité et de bon usage est incompatible avec l'obligation de diffuser auprès des professionnels de santé une information exacte et à jour, pour les traitements préventifs ou curatifs indiqués dans la Covid-19.

Aussi, conscient de l'intérêt qu'une communication peut représenter en termes de santé publique et d'information des professionnels de santé, une trame de communication non promotionnelle spécifique pour ces spécialités a été définie. Seule cette trame peut être utilisée.

L'objectif de cette communication est de définir les informations clés pouvant être diffusées par les laboratoires auprès des professionnels de santé. Le document de bon usage issu de la trame détaillée ci-après et décliné en un nombre de supports limité, ainsi que ses mises à jour, doivent être soumis à l'ANSM pour avis préalable.

### Trame commune

### Présentation de la/des spécialité(s)

#### Informations générales produit

##### Encart actualisation

Date de dernière mise à jour : JJ/MM/AAAA

Résumé des actualisations du document pour cette dernière mise à jour

Dénomination du médicament *Médicament*®

Composition quantitative et qualitative (DCI principe(s) actif(s) +/- excipients dont la connaissance est nécessaire au bon usage/bonne administration)

Forme pharmaceutique et voie d'administration

##### Box informations spécifiques produit

Un visuel des différents conditionnements peut être inséré.

Précision sur la classe (anticorps, antiviral, immunosuppresseur, corticoïdes...) + description factuelle et succincte du mode d'action. Une illustration sobre et informative peut être insérée.

Si plusieurs spécialités (plusieurs dosages, formes adultes/enfants, ..) : présentation distincte dans le document afin d'éviter toute confusion.

<sup>1</sup> Traitements tels que : anticorps monoclonaux – antiviraux - immunosuppresseurs – corticoïdes

## Indication thérapeutique et population cible

**Indication thérapeutique** (Libellé d'indication selon RCP en vigueur)

Afin de définir la population de patients éligible à un traitement par *Médicament®*, **se reporter impérativement aux informations spécifiques du produit** (liens ci-après).

### Box informations spécifiques produit dans le contexte épidémique de circulation des variants

En complément de l'indication thérapeutique: présentation détaillée et à jour des possibilités d'usage prophylactique (pré et post exposition) ou curatif, en fonction notamment des données épidémiologiques et au regard des variants circulants.

### Populations éligibles à la/aux spécialité(s)

Incitation à consulter la stratégie thérapeutique en vigueur en raison de son évolutivité permanente :

- Lien vers le site de la HAS : [https://www.has-sante.fr/jcms/p\\_3168585/fr/tous-les-travaux-de-la-has-covid-19](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3168585/fr/tous-les-travaux-de-la-has-covid-19) + le cas échéant avis de la Commission de la transparence
- Lien vers le site du ministère des solidarités et de la santé + DGS urgent : <https://solidarites-sante.gouv.fr/professionnels/article/dgs-urgent>
- Si médicament en AP2 : renvoi purement informatif sans mise en exergue vers la page mentionnant le PUT de ANSM ou de la HAS, ainsi que vers la plateforme/call center
- Autre lien utile spécifique à une classe thérapeutique à définir avec l'ANSM (si non cité supra).

## Données de sécurité et de bon usage

**Rappel des contre-indications** (Selon RCP en vigueur)

### Informations de sécurité

#### Box informations de sécurité spécifique produit

- Si informations de sécurité spécifiques (ayant fait l'objet de DHPC/point d'informations ANSM ou mesures additionnelles de réduction du risques (MARRs)), celles-ci doivent être mises en exergue ou faire l'objet d'un renvoi vers le site de l'ANSM et de l'entreprise (partie Professionnels de santé).
- Autres informations à définir en lien avec l'ANSM.

Ajout mention : « Pour une information complète sur les effets indésirables, mises en garde et précautions d'emploi, consultez le RCP de *Médicament®* (Cf. lien vers la BDPM ci-dessous)

### Information de bon usage

Informations pertinentes relatives à la posologie incluant les populations particulières (IH, IR, grossesse/allaitement...), la conservation, la reconstitution et l'administration.

Modalités d'administration et conditions de surveillance.

#### Box informations bon usage spécifique produit

- Le cas échéant renvoi à la consultation des documents « QR code » validés ou autres documents de bon usage diffusés sous l'autorité de l'ANSM, en expliquant succinctement leur finalité.

## Renvoi à la BDPM + incitation à déclarer les effets indésirables

Ajout des mentions :

- « Pour une information complète, consultez la Base de données publique sur les médicaments : <https://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/> » (QR code possible)
- Le cas échéant : « ▼ Ce médicament fait l'objet d'une surveillance supplémentaire qui permettra l'identification rapide de nouvelles informations relatives à la sécurité »
- Suivi de : « Déclarez immédiatement tout effet indésirable suspecté d'être dû à un médicament [+/- « ou tout risque d'erreur médicamenteuse »] auprès de votre Centre Régional de Pharmacovigilance ou sur [www.signalement-sante.gouv.fr](http://www.signalement-sante.gouv.fr) . »
- Lien site internet /coordonnées PV du labo possible après la mention précédente.

## Autres mentions obligatoires

Conditions de prescription et de délivrance.

Conditions de prise en charge. Si AP2 préciser que « Pris en charge au titre de l'accès précoce octroyé par la HAS en date du... »

Numéros AMM / CIP / UCD (facultatif)

Titulaire de l'AMM et représentant local

## Présentation

La charte graphique utilisée doit être sobre mais néanmoins attractive et lisible pour le destinataire (utilisation de couleur pour la mise en exergue des paragraphes et informations clés).

Logos produit et labo : présentation sobre une seule fois dans le document.

Le document doit présenter la date de validation (mois/année) et un numéro de version.

## Modalités de diffusion

**Cible :** Professionnels habilités à prescrire et à dispenser la spécialité (selon CPD).

### Supports :

Les formats électroniques sont fortement recommandés, avec une déclinaison de la trame limitée à :

- un support de type numérique pour une présentation par les visiteurs médicaux/MSL
- et/ou un support destiné à être mis en ligne sur le site internet de l'entreprise (partie professionnels de santé) ou à un envoi dématérialisé par email (le projet d'email d'accompagnement sera également soumis à l'ANSM pour avis préalable).

Les remis « papier » du document complet sont à éviter en raison de l'évolutivité rapide des données cliniques. Un support du type flyer avec un QR code permettant d'accéder à tout moment à la version électronique à jour est possible (le flyer sera également soumis à l'ANSM pour avis préalable).

## Modalités de dépôt

### Dépôt initial :

Soumission par email : [dmm2@ansm.sante.fr](mailto:dmm2@ansm.sante.fr) + copie [visapublicite@ansm.sante.fr](mailto:visapublicite@ansm.sante.fr)

Dépôt possible à compter du 26 avril 2022, pour un avis rendu dans un délai de 2 mois maximum.

**Mises à jour :** toute mise à jour doit être soumise à l'ANSM pour avis préalable (hors mise à jour des liens), selon les mêmes modalités que le dépôt initial.